



BAREME DES HONORAIRES DE L'AGENCE

Tarifs applicables au 1 Février 2024

VENTE	Honoraires maximum	À la charge du
Appartement Maison / Villa Local Commercial (Murs) Parts sociales de SCI Bien rural Terrain Viager (% appliqué sur la valeur vénale du bien)	0 à 65 000 € : 5 000 € TTC	Vendeur ou Acquéreur
	65 001 à 120 000 € : 8 %	
	120 001 à 200 000 € : 7 %	
	201 001 à 500 000 € : 6 %	
	500 001 à 1 000 000 € : 5 %	
	1 000 001 et + : 4 %	
Garage / Stationnement	Minimum 3 000 € TTC	Vendeur ou Acquéreur
Cession du fonds	< 50000 € taux : 15% HT (soit 18%TTC)	
	50001 et 200 000 € taux : 10% HT (soit 12% TTC)	
	200001 et 400 000 : taux 8% HT (soit 9,6 % TTC)	
	400001 et 600001 : taux 7% HT (soit 8,4% TTC)	
	600001 et 1000 000 € : taux 6% HT (soit 7,2% TTC)	
	> 1 000 001 € : taux 5% HT (soit 6% TTC)	
LOCATION	Honoraires maximum	À la charge du
Honoraires de visite, constitution de dossier locataire et rédaction du bail	10€/m2	Locataire
Honoraires de réalisation d'Etat des lieux Entrée	3€/m2	
Honoraires d'Entremise et de négociation	60€	Bailleur
Honoraires de visite, constitution de dossier locataire et rédaction du bail	10€/m2	
Honoraires de réalisation d'Etat des lieux Entrée	3€/m2	
LOCATION SAISONNIERE	Honoraires maximum	À la charge du
Honoraires Location saisonnière/Conciergerie	20%	Bailleur

Principe du non-cumul : l'application des honoraires prévus pour une tranche de prix est exclusive des autres tranches.